PROCES VERBAL DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21.02.2023

à 18h00 salle de réunion de la mairie d'Arreau

Présents (42) : PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PRISSET Monique, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, ESCOULA Bernard, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Patrick, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, BALAGNA Patrice, GAY Eric, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, LAIREZ Céline, ACCHINI Nicole, SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, MIR André, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Absents (15) : PUCEL Matthieu, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, PAUCIS Jean, BESSONE Michel, SOLANA Michel, CLIMENT Emmanuel, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, DELOM Christian, CASCARRE Victor.

Procurations (5) : PUYAU Maryse à FINES Frédéric
BOURREC Christophe à FOURTINE Didier
DARAN René à ISOART Jean-Michel
NARS Aline à MIR André
SALAT Jacques à AIZIER Philippe

Quorum : 42 membres présents sur 62 en exercice

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24.01.2023 ;
- Compte rendu de décisions du bureau du 07.02.2023 ;
- Révision redevance ANC ;
- Abrogation PLUI valant SCOT ;
- Approbation modification simplifiée PLU Cazaux Fréchet Anéran Camors ;
- Autorisation de consulter pour la location de bâtiments modulaires pour EAJE ;
- Gratification stagiaire ;
- Adhésion Association des Itinéraires Pyrénées Liberté ;
- Questions diverses.

Intervention de la DDFIP – TRESORERIE AURE LOURON

Le Président laisse la parole à M. Jean-René NOLF, directeur départemental des finances publiques, venu expliquer le devenir de la trésorerie Aure Louron.

M. NOLF souligne les missions principales de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) :

1° mission est la gestion budgétaire, financière et comptable des collectivités

2° mission est d'apporter du conseil

3° mission est d'assurer l'accueil des usagers

Il explique qu'avec le nouveau réseau, ces 3 règles seront effectuées différemment car elles n'ont pas le même degré de proximité. Avec cette nouvelle organisation, les missions de gestion des comptes des collectivités seront regroupées dans des centres de gestion comptable car elles ne nécessitent pas une grande proximité physique. Dans les Hautes-Pyrénées il y a deux services de gestion comptable :

1 à Tarbes avec 2 antennes à Maubourguet et à Argelès et 1 Service de Gestion Comptable à Lannemezan.
La mission de conseil et accompagnement requiert une présence de tous les instants. Il y a un conseiller par communauté de communes sauf pour l'agglomération de Tarbes qui en a 2. C'est le point fort de cette nouvelle organisation. Les élus des territoires où ce dispositif est en place sont très satisfaits.
Pour la mission d'accueil des usagers, il sera conservé mais différemment : soit en tenant des permanences régulières avec une communication adaptée en amont, soit en apportant un soutien aux animateurs des Maisons France Service. Dans certains cas, losrque la situation le permet, les permanences peuvent se faire dans les locaux mêmes des Maisons France Services.
La trésorerie d'Arreau compte 4 emplois dont un trésorier. La gestion des comptes locaux sera assurée désormais par le Service de Gestion Comptable de Lannemezan. La prise en charge des titres et mandats sera plus efficient, plus rapide et il y aura ainsi une régularité comptable. Parallèllement à cette régorganisation, les trois agents d'Arreau qui devaient être transférés à Lannemezan ont émis le souhait de demeurer à Arreau pour convenance prsonnelle. C'est pourquoi il y aura une implantation à Arreau, c'est une mesure d'adaptation locale. Ces agents seront affectés administrativement à Lannemezan mais seront basés sur Arreau. Tant que des agents souhaitent rester sur place, cette implantation sera maintenue. JM Bizern sera le conseiller aux élus.
Pour l'accueil de proximité, il faudra, en concertation, quantifier les périodes d'accueil qui seront assurées par les agents sur place. Ces périodes pourront être modifiées régulièrement en fonction des demandes et il y aura une permanence renforcée lors des périodes de déclarations d'impôts. Il sera proposé la signature d'une charte pour assurer la qualité et la quotité des permanences.
Il rajoute que le Service de Gestion Comptable est un gage de sécurité juridique.

JL ANGLADE constate que sur les Hautes-Pyrénées il n'y a que deux SGC alors que dans beaucoup d'autres départements, Lozère, Aveyron... il y en a 4. Peut-on conserver un SGC à Arreau ?
M. NOLF indique que sur le département il y a 2 SGC mais 4 implantations dont une antenne à Maubourguet et une à Argelès. Il explique que le nombre de SGC dépend du nombre de titres, du nombre de mandats et du nombres d'agents dédiés.

MJ RODRIGUEZ demande ce que les antennes de Maubourguet et d'Argelès font de plus qu'Arreau ?

M. NOLF explique que ces trésoreries avaient 7 personnes qui y travaillaient et cela a été conservé ainsi.

JB DUBARRY ajoute qu'il est satisfait que JM Bizern reste. Mais maintenant il est aussi question de CFU (Compte financier Unique) qu'est ce que c'est exactement ? il y a beaucoup de choses qu'on ne mesure pas aujourd'hui. C'est l'avenir du territoire qui est en jeu, cela risque d'amener à la disparition des petites communes.

M. NOLF explique que le CFU est un outil technique qui va remplacer le compte administratif et le compte de gestion, en fait c'est la synthèse de ces deux documents. C'est un gage de simplification et de souplesse. Ce sont des évolutions techniques suggérées par la cour des comptes. La DDFIP propose une organisation mieux adaptée.

M PELIEU ajoute que malheureusement on est habitué à la fermeture des services de l'Etat, les trésoreries disparaissent, comme les gendarmeries, comme les écoles, comme le train... cela fait longtemps que ça dure et on va devoir s'adapter. Mais le plus grave c'est que l'Etat supprime des dotations. Nous sommes un territoire où on exploite en société de droit privé. Si c'était en régie, ce serait 50 millions d'euros de plus à gérer. Alors il se tourne vers les parlementaires : on supprime les dotations, on nous confisque le droit d'exister, sans parler du ZAN qui ne fait réagir personne. Mme la Députée, il va falloir le prendre en compte et défendre un peu notre territoire.

M. NOLF indique que la DGFIP est lourdement touchée par les suppressions d'emploi mais dans les Hautes-Pyrénées, on essaie de moderniser nos outils, on essaie de réorganiser pour ne pas perdre les emplois.

P CARRERE le remercie pour son intervention. Même si ce n'était pas prévu, le Président souhaite laisser la parole à Mme FERRER, Députée de la circonscription.

Mme FERRER remercie tous les élus présents et souligne qu'elle ne s'habitue pas à la fermeture des services publics. Elle ajoute que sur le département, il y avait 13 trésoreries et il n'en reste qu'une aujourd'hui. M. NOLF nous explique qu'il va faire le même travail avec 0 trésorerie qu'il faisait avec 13 ! Arreau mériterait d'avoir une réponse claire. Il faudrait une antenne pérenne. Avec une implantation, si les agents veulent partir, Arreau sera fermé. Elle espère qu'il y aura quelque chose de pérenne sur le territoire.

P CARRERE remercie Mme la Députée pour son intervention. Il rajoute que, comme nombre de lois, le territoire subit le vote de nos représentants législateurs, que ces lois ne tiennent pas compte des spécificités de nos territoires de montagne et ruraux. Les outils de développement de nos territoires sont l'application de la volonté des élus qui ont oeuvré depuis longtemps pour ce territoire. La représentation nationale ne nous aide pas.

Présentation URBANIS

Le Président souhaite la bienvenue au bureau d'études URBANIS en charge de l'animation de l'OPAH (OPération d'Amélioration de l'Habitat) pour 2023 et 2024 représenté par M. Gaël KOCH et Mme Elodie DUFRESNES.

M. KOCH rappelle que l'OPAH concerne toutes les communes qui ont un rôle d'accueil et de relais pour les propriétaires. Urbanis est l'interlocuteur unique auprès des financeurs.

M PELIEU souligne qu'il faut le modèle le plus simple, le plus accessible possible. Il remarque que souvent il reste des fonds qui n'ont pas été attribués car les gens abandonnent avant la fin en raison de la complexité des démarches. Pour celui qui a peu, voire pas, de moyens c'est trop lourd comme dossier et celui qui aurait les moyens, la subvention est si faible qu'il laisse tomber.

A DUBERNARD souhaite préciser que le Bureau d'Etudes Urbanis est très efficace.

P CARRERE rappelle que le 1er objectif des mairies est de communiquer vers les administrés. Il ajoute que les premiers retours sur le travail d'Urbanis sont bons. Il les remercie pour leur présentation dont le diaporama sera envoyé à chaque commune.

F FINES explique que le territoire est confronté au manque d'entreprises RGE et notamment le second œuvre. Il précise que les entreprises RGE (reconnu garant environnement) ne sont pas forcément efficaces et que ce label n'est pas un critère de qualité.

G KOCH lui répond qu'il est conscient de cet état de fait mais c'est imposé par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

M PELIEU souligne que l'intervention de F FINES va dans le même sens que la sienne, il faut simplifier.

G KOCH ajoute que ce sont des normes imposées par l'ANAH, on peut accompagner un maximum mais concernant le RGE on subit la règlementation. Il souligne qu'ils font remonter les informations à l'ANAH.

P CARRERE les remercie une nouvelle fois.

Une fois les intervenants partis, il donne lecture des procurations.

Anne DUNAN est élue secrétaire à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24.01.2023

Aucune remarque n'est soulevée.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-14

Le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 24 janvier 2023 et demande aux conseillers communautaires leur approbation.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 24 janvier 2023 est approuvé **à l'unanimité,** des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

P CARRERE donne lecture des décisions prises lors du bureau communautaire du 7 février dernier.

REVISION REDEVANCE ANC

P CARRERE rappelle que l'année dernière certaines prestations avaient été augmentées mais pas celles concernant les instructions des déclarations ou des instructions ni celles des contrôles de bonne exécution. Il est donc proposé de tout ramener à 100€ pour l'équité et la mise en cohérence des tarifs.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-15

Monsieur le Président rappelle que l'article 19 du règlement intérieur relatif au Service Public d'Assainissement Non Collectif, approuvé le 20 juin 2017, prévoit la possibilité d'une révision du montant des redevances ANC chaque année.

Monsieur le Président rappelle qu'une augmentation des coûts a été délibérée en conseil communautaire du 26 avril 2022, fixant le prix du contrôle diagnostic (1er contrôle et ventes) et celui du contrôle périodique à 100€ chacun.

Afin de suivre l'évolution des coûts liés au Service Public d'Assainissement Non Collectif, Monsieur le Président propose aux membres du conseil une augmentation de 50 € par rapport au tarif 2022 concernant, d'une part, les instructions des DECLARATIONS d'installation (ou CONCEPTIONS) et, d'autre part, les contrôles de BONNE EXECUTION.

Les montants des redevances, ainsi proposés pour 2023 et approuvés en commission « finances » et en bureau communautaire, sont exposés par Monsieur le Président comme suit :

-Instruction des DECLARATIONS ou CONCEPTIONS :	de 50€ à 100€ ;
-Contrôle de BONNE EXECUTION :	de 50€ à 100€ ;
-Contrôle DIAGNOSTIC (inchangé)	100 € ;
-Contrôle PERIODIQUE (inchangé)	100 €.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les nouveaux tarifs, exposés par Monsieur le Président, qui entreront en vigueur, dès l'année 2023, à compter de la date exécutoire de la présente délibération ;

- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

ABROGATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) VALANT SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCoT)

En préambule, P CARRERE rappelle que la délibération a déjà été prise, transmise au contrôle de légalité et que le PLUi valant SCoT est une notion qui n'existe plus. D'un point de vue de la forme, on a inscrit à nouveau cette délibération pour insister sur les positions de la Communauté de Communes Aure Louron.
Le Président explique qu'il a participé à plusieurs rencontres : le 9 février à la Préfecture avec M. PELIEU puis le 14 février à la Région avec Mme BEYRIE. Ils ont rencontré de nombreuses personnes. Aujourd'hui le débat c'est de savoir si on souhaite se doter d'un document d'urbanisme global. Le débat est important mais risque d'être long. Il faut encore en discuter pour savoir si on reprend un prestataire.

M PELIEU précise que sur la Région Occitanie, sur les 10 dernières années, 29000 ha ont été consommés. Avec la loi climat et résilience, il reste 14500 ha pour la Région. Si on fait un calcul basique 14500 ha / 13 départements = 1115 ha par département et dans les Hautes-Pyrénées il y a 474 communes 1115 ha / 474 communes = 2,35 ha par commune ! On sait qu'il n'y aura rien sur le territoire rural et de montagne.

P CARRERE ajoute que le Préfet a plutôt réagi positivement à la discussion, il nous a écouté, il a essayé de nous entendre. Il avait la volonté de nous soutenir dans la démarche.

M PELIEU rajoute qu'il nous faut un bureau d'études solide qui a l'habitude de construire des PLU en montagne. Il a un contact avec quelqu'un qui pourrait nous soumettre des noms. Il faut aller chercher du côté alpin, montagnard pour pouvoir faire évoluer notre PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Ce que l'on souhaite c'est une remise en cause sévère de la loi. Il aimerait que l'on comptabilise les consommations passées avec un Bureau d'études compétent.

P CARRERE corrobore les dires de M PELIEU.

M BEYRIE indique que le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) doit être révisé pour le rendre compatible avec la loi climat et résilience.

M PELIEU souligne que le territoire a été vertueux et de ce fait il est pénalisé. Dans les villes ils ont beaucoup consommé et ils sont récompensés. Le problème c'est qu'ici cela engendre des déficits de population, la fermeture des écoles...

M BEYRIE fait part qu'aujourd'hui avec la loi climat et résilience + le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) sur la région Occitanie il y a 14500 ha urbanisable et derrière il y a un calendrier serré avec un arrêt du SRADDET prévu pour février 2024. Quelques critères devraient permettre une meilleure répartition des hectares :
1°) les dynamiques démographique et économique
2°) l'équilibre du territoire régional
3°) les enjeux de préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers
4°) le réinvestissement urbain
5°) la prise en compte des consommations passées
Est-ce que pour ceux qui ont été bons élèves la Région aura un geste ?
Sur le territoire Aure Louron, 14 communes sont en RNU et lorsqu'il y aura un réajustement à faire, ce seront ces communes qui seront fragilisées.
La Région a engagé des négociations avec l'Etat. Aujourd'hui la période prise en compte est 2011-2021, s'il était opéré un glissement à 2015 -2025, on ne pénaliserait pas les communes qui délivrent des permis de construire.
P CARRERE informe qu'il va y avoir des ateliers (4 pour la région) qui seront considérés comme consultations préalables. Chez nous il s'agit du ruban pyrénéen qui va de la limite ouest des Hautes-Pyrénées à la méditerranée.

Ils ont rencontré un élu de la couronne toulousaine qui indiquait que son bassin gagne 2000 habitants chaque année et nous on en perd. Il ne se positionne pas a priori pour donner des hactares aux territoires ruraux et de montagne. Cette territorialisation sera un problème.

M PELIEU revient sur le problème des terrains constructibles sur lesquels des droits de succession ont été payés et qui deviennent terrains agricoles. C'est du vol pur et simple.

P CARRERE lui indique que cela a été évoqué lors de la table ronde à la région et que la réponse a été « on ne peut pas s'occuper de l'héritage de tout le monde ».

M PELIEU affirme que cela va générer des situations conflictuelles dans certaines familles.

O CARTAN soulève la question des PPR. En effet il rappelle que des retards avaient été pointés sur les PPR en Vallée d'Aure et l'Etat devait nous faire un retour. A ce jour la DDT n'a toujours pas donné de nouvelles. Il faudrait savoir ce qu'a fait l'Etat.

J MOUNIQ ajoute qu'on n'avance pas. On a toujours les mêmes problèmes et les mêmes débats. Il faut se poser des questions plus concrètes. Il est sûr que le SRADDET ne sera pas arrêté en février 2024. Il va falloir le vivre autrement. On a tous délégué l'urbanisme à la CCAL. On ne peut pas avancer, il faut attendre. On était d'accord sur tout. Le seul point d'achoppement concernait les surfaces. Ou la CCAL avance groupée rapidement ou on autorise les communes à reprendre leur PLU.

M PELIEU rajoute que si on reprend la même délibération, on sera retoquée de la même manière.

J MOUNIQ souligne que c'est un problème de surfaces. Il faut redonner l'autonomie aux communes.

P CARRERE lui répond que le DPU a été délégué mais on ne peut pas rendre l'urbanisme. Il faut prendre le temps d'organiser une réunion dédiée. Il faut trouver un consensus politique : où met-on la barre ? Le pire ce serait de ne pas avoir de document d'urbanisme. Il faut essayer de planifier une réunion efficace. On a toujours été un territoire avec de l'ambition.

M PELIEU ne va pas passer sa vie à rabâcher mais aujourd'hui l'urbanisme fonctionne. Pour ceux qui n'ont pas de PLU, il a été demandé aux sénateurs un assouplissement de la loi. Il a cru comprendre que ces derniers jours, un amendement Renaissance va à l'encontre de l'assouplissement, il serait plus vers une restriction.

J MOUNIQ ne parle pas pour sa commune. Mais on a passé beaucoup trop de temps. Il faut trouver des compromis ni à 150 ha ni à 40 ha.

P CARRERE approuve en disant qu'à 150 ha le consensus ne sera pas acceptable par l'Etat.

A SERMET ajoute qu'il faut cadrer l'ambition politique. Cette loi si on doit faire avec, il va bien falloir trouver une autre façon d'urbaniser.

M BEYRIE précise que le problème avec la loi climat et résilience c'est que ce sont des zones où on demande un équilibre territorial. De nombreux hectares préservés mais on souhaite continuer à vivre dans notre territoire. Au niveau du Sénat, nos sénatrices ont essayé de demander 1 hectare par commune. L'amendement devrait être retoqué.

JB DUBARRY fait part à l'assemblée qu'il a vu un reportage récemment qui n'était pas tendre avec notre territoire. Il en ressort que le modèle économique produit de la baisse démographique. A un moment donné, il va falloir y réfléchir.

P CARRERE souligne qu'il ne faut pas se cacher derrière les autres. Il faut voir si on avance, si on arrête, si on attend. Il faut rediscuter des choses importantes : requalifier les hectares consommés, requalifier les hectares plannifiés.... Ou attendre et on va droit dans le mur car on continue à grignoter la consommation. On a déjà fait beaucoup de réunions, il faut avancer.

M PELIEU indique que le Sénat a proposé un hectare par commune et Renaissance a proposé 1% de la surface bâtie !

M BEYRIE précise que le SICOVAL a réussi à récupérer 18 hectares en contraignant les propriétaires de terrains à faire un projet dans un délai de trois ans sinon le terrain était récupéré par la commune. C'est peut-être une piste à suivre.

P CARRERE propose de planifier un conseil communautaire dédiée au PLUi le mardi 14 mars 2023 à 16h00.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAZAUX-FRECHET ANERAN CAMORS – APPROBATION

Pas de remarques

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-16

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Aure Louron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L511-4 et L5216.5 ;

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

- Vu l'Arrêté Préfectoral n° 65-2020-05-14-001 du 14 Mai 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes Aure Louron et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences obligatoires d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale ;

- Vu la délibération en date du 17 juin 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors, dont la dernière procédure (modification simplifiée) été approuvée le 20 décembre 2017 ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Aure Louron en date du 14 Septembre 2022 ayant prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors et définissant les modalités de concertation ;

- Vu l'arrêté du 4 Octobre 2022 de prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors ;

- Vu les avis écrits formulés par les Personnes Publiques Associées et consultées sur ce dossier ;

- Vu la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors et le bilan de cette dernière.

Considérant que, par délibération en date du 14 Septembre 2022 le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Aure Louron a prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors dans l'objectif de la suppression de 13 emplacements réservés ainsi que la réduction de 3 emplacements réservés ;

Considérant que les autres éléments du Plan Local d'Urbanisme de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors restent inchangés ;

Considérant que, conformément aux articles L153-40 et L153-47 du Code de l'Urbanisme :

- Le dossier du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors a été notifié aux Personnes Publiques Associées,

- Le dossier du projet de modification simplifiée été mis à disposition du public,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 19 Janvier 2023 au 19 Février 2023 n'a fait l'objet d'aucune observation en date du 20/02/2023 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

– Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est **annexé à la présente** ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors et au siège de la Communauté de communes Aure Louron durant un mois ainsi que d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU modifié est tenu à la disposition du public.

Le dossier peut être consulté à la mairie de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Aure Louron aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission à la préfecture des Hautes-Pyrénées et accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

AUTORISATION DE CONSULTER POUR LA LOCATION DE BATIMENTS MODULAIRES POUR L'EAJE TEMPORAIRE

P CARRERE rappelle le projet de travaux de rénovation et d'extension de la Crèche Zébulon à Adervielle-Pouchergues. Dans la mesure où ces travaux vont impacter le fonctionnement de la crèche, il faut les déplacer. La mairie de Loudenvielle propose un terrain pour installer des bâtiments modulaires qui serviront de crèche le temps des travaux. Il suggère de demander du FAR (Fonds d'Aménagement Rural) au Département.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-17

GRATIFICATION STAGIAIRE

P CARRERE explique que la CCAL a reçu une demande de stage universitaire (formation administration publique) pour trois mois (mai, juin et juillet). Si elle convient, il lui sera proposé un contrat en alternance à partir du 1er septembre 2023. Elle travaillera pour le service Ressources Humaines et la

comptabilité. On connaît la pénurie dans la fonction publique territoriale. De plus, un poste se libère car un agent en CDD nous quitte pour se tourner vers le privé.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-18

Monsieur le Président, au regard des textes suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L612-11, et D612-56 à D612-60 du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu le décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil ;

Vu la circulaire Urssaf n°2015-0000042 du 2 juillet 2015 sur le statut des stagiaires ;

Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

Considérant que l'obligation de gratification est effective pour les stages d'une durée supérieure à 308 heures consécutives ;

Considérant que pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

LE PRESIDENT :

Propose de recruter un stagiaire de l'enseignement supérieur au sein du service des ressources humaines selon les modalités suivantes :

- Durée du contrat : du 1er mai 2023 au 31 juillet 2023, soit 2 mois et 18 jours (soit 434 heures de présence effective),
- Durée hebdomadaire de travail : 35h00,
- Rémunération : 579,45 € net.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Décide d'instituer une gratification dans les conditions suivantes :

- Le montant de la gratification est fixé à **15 % du plafond horaire de la sécurité sociale** par heure de stage pour les conventions conclues depuis le 1er septembre 2015.

Dit que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Autorise monsieur le Président à signer cette convention tripartite.

Dit que les crédits seront inscrits au budget communautaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

ADHESION A L'ASSOCIATION DES ITINERAIRES PYRENEES LIBERTE

P CARRERE explique que cette association met en avant les chemins mémoriels, chemins des passeurs dans les Pyrénées durant les 1ère et 2de guerres mondiales en particulier. Cette association est présidée par Monsieur Yoan Rumeau.

J MOUNIQ fait part que M. SOULE-ARTOZOUL a beaucoup travaillé sur ce dossier et on peut le remercier.

M BEYRIE ajoute qu'elle souhaite saluer le travail du collège d'Arreau qui a œuvré, à l'initiative de Mme Pléchot, Professeure d'histoire géographie, à faire découvrir ces histoires. Ils ont auditionné M. Cazenave et ils ont beaucoup travaillé sur le sujet.

P CARRERE salue, a posteriori, le travail effectué et précise qu'il faut surtout saluer le travail des passeurs et en particulier, François Vignolles.

DELIBERATION 2023-19

Monsieur le Président rappelle le contexte et présente le projet aux membres du conseil communautaire :

Dans le cadre de sa politique de développement touristique du territoire, la CC AURE LOURON a entamé ces dernières années, un travail de mise en valeur de chemins mémoriels qui, à diverses époques, et notamment lors de la Seconde Guerre Mondiale, ont favorisé la fuite de milliers de personnes par la traversée des Pyrénées. Ces chemins traversent les alentours de l'Arbizon, la réserve du Néouvielle, la vallée du Rioumajou ou encore le port de Bielsa ainsi que dans la vallée du Louron.

Nos voisins français et espagnols ont également engagé les mêmes démarches de valorisation de chemins, maquis et lieu de protection ou de fuite de réfugiés.

C'est dans cet esprit que l'Association des Itinéraires Pyrénées Liberté a été créée à l'été 2022 avec pour objectif de développement les différentes démarches et de classe l'ensemble de ces lieux et passages au Conseil de l'Europe, comme « Routes Culturelles européennes ».

La CC Aure Louron souhaite pouvoir suivre l'avancée de ce projet et être actrice dans les décisions futures en adhérant à l'Association.

Monsieur le Président propose l'adhésion de la Communauté de communes Aure Louron à l'Association des Itinéraires Pyrénées Liberté et la prise en charge d'une cotisation à hauteur de 0,10€ par habitant.

Monsieur le Président invite les conseillers à en débattre.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve l'adhésion à l'association des Itinéraires Pyrénées Liberté ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

QUESTIONS DIVERSES

FILIERE BOIS

P CARRERE informe que Léa Pradines qui s'occupe de la filière bois au PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) propose, dans le cadre de la charte forestière, de tenir des permanences à destination des élus pour les conseiller.

AVELO2

P CARRERE explique qu'une réunion de concertation sur le schéma directeur du plan vélo est prévue le 2 mars 2023.

COMMISSION FINANCES

La prochaine commission est prévue le mardi 7 mars à 14h00

ENFANCE JEUNESSE

Réunion prévue le 10 mars à 9h00 sur l'évolution des moyens mis en œuvre pour l'exercice de cette compétence.

ENQUETE LOGEMENTS SAISONNIERS

P CARRERE fait un point des réponses obtenues et explique qu'il faut relancer les employeurs, les communes.

PERMANENCES JURIDIQUES ORGANISEES PAR LE GIPE

P CARRERE explique qu'une permanence est réalisée par Mme Kahina Tabti de l'association CIDFF (Centre Information sur les Droits des Femmes et des Familles), tous les 2ème lundis de chaque mois pour toutes questions relatives au droit de la famille, du travail, des étrangers, succession.....

A SERMET souhaite souligner que lorsque le CIDFF est intervenu en conseil communautaire, il avait connaissance de trois cas de violences sur le territoire. Depuis la parole s'est ouverte et il connait 8 cas.il faut continuer à communiquer, à soutenir. Il rappelle que les femmes travailles gratuitement à partir de mi novembre. Il estime que la représentation masculine déconne. Que faire ? on ne va pas remplacer la gendarmerie ni la justice mais peut être faut-il trouver d'autres moyens. L'Espagne a augmenté la participation du justiciable qui payait 0,05 cts et qui maintenant paie 0,50cts. Ça a permis de lutter efficacement et les violences faites aux femmes ont beaucoup baissé. Il ajoute que le CIDFF a distribué des poches de pain dans les boulangeries et que ça a été perçu favorablement.

Il faudrait que quand on passe un marché, on s'assure que l'entreprise considère les femmes correctement. Pourrait-on en parler en commission action sociale ?

P BALAGNA lui répond qu'il ne faut pas généraliser, les hommes élus ne sont pas tous pourris mais il approuve ce qui a été dit.

E CASPAR réagit en tant que femme élue, elle a subi des commentaires très désagréables voire insultants. Elle ne rentrera pas dans le détail. Elle n'est pas là pour juger qui que ce soit mais elle souhaite que tout le monde en prenne conscience.

P CARRERE lui indique qu'elle devrait dire qui agit comme ça. Car s'il y a un problème il faut le régler.

O CARTAN informe qu'A SERMET l'a contacté à ce sujet et il confirme que ce sera abordé en commission action sociale. Si des personnes sont intéressées pour évoquer ce sujet et pour faire avancer le dossier, elles sont les bienvenues.

M CHAZOTTES rappelle l'histoire d'Amina qui a été réfugiée dans un camp en Syrie pendant 3,5 ans. Il informe qu'elle est rentrée en France, elle a été rapatriée et elle remercie tous les signataires de la pétition.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H45

Le Président,
Philippe CARRERE

Le Secrétaire,
Anne DUNAN